



Conseil de
**l'industrie
forestière
du Québec**

Le 17 janvier 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à la prolongation du programme d'achat d'électricité
 produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle
 Dossier R-3870-2013**

Madame,

Nous avons pris connaissance des observations transmises à la Régie par l'Union des consommateurs (UC), Stratégies énergétiques/Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) et par le Distributeur dans le dossier mentionné en rubrique. Pour le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), il apparaît important de faire certaines distinctions entre le présent dossier et le dossier R-3866-2013 où le décret du gouvernement est contesté au motif de l'absence de besoins énergétiques de court et moyen terme à satisfaire pour le Québec. Selon le CIFQ, les demandes de l'UC et de SÉ/AQLPA de rejeter ou de suspendre la demande du programme ou de la joindre au dossier R-3866-2013 ne doivent pas être retenues par la Régie, et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, comme l'a clairement exprimé le procureur du Distributeur, le Programme a déjà fait l'objet de nombreuses décisions de la Régie quant à sa mise en œuvre et notamment aux quantités visées. Il ne s'agit au final que d'une modification administrative du Programme.

2/...

1175, avenue Lavigerie
Bureau 200
Québec (Québec)
G1V 4P1

Tél. : (418) 657-7916
Télec. : (418) 657-7971

info@cifq.qc.ca
www.cifq.qc.ca

La question de l'absence de besoins énergétiques pour le Québec est largement évoquée parmi les arguments de l'UC et de SÉ/AQLPA et représente la principale assise à leur opposition à l'extension du Programme, argument également évoqué au dossier R-3866-2013. Or, cette notion de besoins énergétiques devrait être examinée de manière plus extensive, car des différences notables existent entre l'énergie produite par les centrales de cogénération à la biomasse et l'énergie éolienne. Dans un premier temps, la présence en base des centrales de cogénération et donc leur contribution aux bilans de puissance et d'énergie du Distributeur est acquise et incluse au Plan d'approvisionnement présenté en novembre dernier. D'ailleurs, le prétexte avancé par Me Neuman quant à l'absence d'approbation dans un Plan d'approvisionnement approuvé par la Régie des approvisionnements provenant du Programme est fallacieux puisque le Programme lui-même l'a été ainsi que chacun des contrats déjà signés par HQD qui totalisent près de 185 MW.

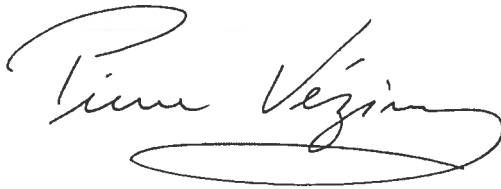
De plus, un élément important à souligner est l'utilité, voire la nécessité, de certains projets de cogénération pour assurer la fiabilité et la livraison d'électricité sur les réseaux de transport et de distribution. En effet, comme en témoigne l'entreprise Fortress dans les commentaires qu'elle a transmis à la Régie, le Distributeur ne sera pas en mesure d'assurer pleinement l'alimentation électrique nécessaire à la relance de cette usine. La centrale de cogénération est donc une nécessité sans quoi les investissements prévus ne pourront être réalisés.

D'autres avantages militent donc en faveur de l'extension du concept de besoins énergétiques, c'est le cas notamment de la réduction d'investissement sur le réseau de transport. Par exemple, la mise en place des centrales de cogénération dans les régions de l'Abitibi et du Témiscamingue permettra de réduire les investissements qu'aurait dû faire TransÉnergie sur son réseau pour répondre aux besoins énergétiques créés par de nouveaux projets d'investissement dans les secteurs minier et papetier.

Enfin, les retombées économiques du Programme ne peuvent être ignorées, le gouvernement en a d'ailleurs fait état dans son décret de préoccupations. Les centrales de cogénération jouent un rôle significatif dans la relance de l'industrie, non seulement parce qu'elles ont permis le redémarrage d'usines papetières et la création directe de plusieurs centaines d'emplois, mais en plus c'est toute la chaîne d'approvisionnement de l'ensemble de l'industrie forestière qui en est améliorée. En effet, l'ensemble de l'industrie est fortement intégré et les entreprises sont intimement dépendantes les unes des autres, de la forêt à l'usine papetière en passant par celle de sciage. Bloquer ou retarder la prolongation du programme, c'est vraisemblablement ralentir la relance du secteur. L'incertitude engendrée par de longs délais est un frein aux investissements souhaités par le gouvernement et les régions.

Pour ces raisons, nous demandons à la Régie de l'énergie de procéder rapidement dans ce dossier et de rejeter les demandes de l'UC et de SÉ/AQLPA.

Veuillez agréer, Madame Dubois, l'expression de mes meilleures salutations.

A handwritten signature in cursive script, reading "Pierre Vézina". The signature is written in dark ink and features a large, sweeping loop at the end of the last name.

Pierre Vézina, ing.
Directeur énergie, environnement et services